



MAIRIE  
DE VIC-EN-BIGORRE

## ARRETE N° 202508-65

Accusé de réception en préfecture  
065-216504605-20250820-202508-65-AI  
Date de télétransmission : 21/08/2025  
Date de réception préfecture : 21/08/2025

PORTANT PRECISIONS DES CHAUFFEURS ET AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT  
N° 1 : VEHICULE IMMATRICULE GP 884 JA anciennement EZ 961 GN  
N° 5 : VEHICULE IMMATRICULE GG-059-YN - N° 6 : VEHICULE IMMATRICULE GE 601 KV  
DE TAXI (A.D.S) DELIVREE A LA SOCIETE D'AMBULANCES-TAXI CARRERE

Le Maire de la commune de Vic-en-Bigorre ;  
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.3121-1 et suivants du Code des Transports ;  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeurs ainsi que son décret d'application n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, relatif au transport public particulier de personnes ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2016-57 du 26 février 2016 fixant le nombre des A.D.S. sur la commune de Vic-en-Bigorre ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 1987 autorisant la société d'AMBULANCES-TAXI CARRERE à exploiter l'A.D.S. n° 1 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;  
Vu l'arrêté municipal n° 112-2202 en date du 20 novembre 2002 autorisant la société d'AMBULANCES-TAXI CARRERE à exploiter l'A.D.S. n° 5 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2014-284 en date du 09 octobre 2014 autorisant la société d'AMBULANCES-TAXI CARRERE à exploiter l'A.D.S. n° 6 sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

### ARRETE

**Article 1 :** M. Christian CARRERE, gérant de la société AMBULANCES-TAXI CARRERE dont le siège social est situé 19 place de Verdun à Vic-en-Bigorre, est autorisé à exploiter, l'ADS n° 1 avec le véhicule immatriculé GP-884-JA, l'ADS n° 5 avec le véhicule immatriculé GG-059-YN ainsi que l'A.D.S. n° 6 avec le véhicule immatriculé GE 601 KV et les chauffeurs suivants :

- M. CARRERE Christian
- Mme CARRERE Corinne
- Mme CARRERE Manon
- M. CARRERE Cédric
- M. SEURU Jérôme
- M. COLSON Pascal
- M. PARZANI Louis
- M. LAPORTE Fabrice

**Article 2 :** M. Christian CARRERE, gérant de la société AMBULANCES-TAXI CARRERE est autorisé à stationner sur la commune de Vic-en-Bigorre.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ M. le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

et notifié au bénéficiaire.

Fait à Vic-en-Bigorre,  
Le 20 août 2025,

Le Maire,  
Clément MENET

